



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 43797

## Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le transfert de la compétence ferroviaire à l'ensemble des régions françaises. Prévu pour 2002, le transfert de la compétence ferroviaire, aujourd'hui réalisé à titre d'essai dans quelques régions françaises dont l'Alsace, sera étendu à l'ensemble des régions métropolitaines. Une dotation financière compensatoire devrait être mise en place, ce qui permettrait un fonctionnement efficace du dispositif. Certains présidents de région souhaiteraient pouvoir obtenir la moitié du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), ce qui représenterait une source de financement conséquente. En conséquence, il lui demande si l'Etat va accepter de partager avec les régions françaises le produit de la TIPP dans le cadre du financement du transfert de la compétence ferroviaire de l'Etat aux régions.

## Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale prévoit le transfert de compétence aux régions, à compter du 1er janvier 2002, de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci. En matière de financement, il prévoit, tout comme le texte initial adopté en conseil des ministres le 2 février dernier, que les charges transférées du fait de ce transfert de compétences seront compensées dans le cadre de la dotation générale de décentralisation attribuée aux régions sans affectation particulière du produit d'une taxe. Les éléments constitutifs de la dotation qui sera ainsi versée aux régions sont précisés dans le projet de loi. Il s'agit du montant de la contribution pour l'exploitation des services transférés, après prise en compte du déficit du compte TER, du montant de la dotation complémentaire nécessaire au renouvellement du parc de matériel roulant affecté à ces services, et du montant de la dotation correspondant à la compensation des tarifs sociaux mis en oeuvre à la demande de l'Etat. Par ailleurs, une participation sera apportée par l'Etat pour contribuer à un programme de modernisation des gares à vocation régionale, dans le cadre d'un programme de cinq ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43797

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1945

**Réponse publiée le** : 4 septembre 2000, page 5154